



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/003

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

**Objet : Avenant n°2 à la
convention
d'occupation précaire
et révocable du
31/07/2018 d'un
logement au profit du
centre hospitalier des
Escartons de Briançon
pour les étudiants
haïtiens.**

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130003-DE
Reçu le 12/02/2019

Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération n°DEL 2018.07.04/112 du conseil municipal du 4 juillet 2018 portant convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit du centre hospitalier des Escartons de Briançon pour les étudiants haïtiens ;

Vu la délibération n°DEL 2018.10.02/146 du conseil municipal du 2 octobre 2018 portant prorogation de la durée par l'avenant n°1 ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable en date du 31 juillet 2018 pour la mise à disposition d'un logement de type 4 duplex d'une superficie d'environ 104 m² sis rue Évariste Chancel au profit du centre hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) afin de permettre l'hébergement d'étudiants haïtiens en médecine lors de stages programmés par le Rectorat de la faculté des sciences de la santé de l'université Quisqueya d'Haïti ;

Considérant que la convention précitée arrive à son terme le 28 février 2019 ;

Considérant que, devant le succès rencontré par cette expérience positive, la faculté des sciences de la santé de l'université Quisqueya d'Haïti, la faculté de médecine de l'université d'État d'Haïti et l'école des professions sanitaires et sociales (EPSS) d'Haïti ont fait part de leur souhait de pouvoir prolonger la période de stage jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant que le logement mis à disposition n'a pas vocation à être réattribué dans un proche avenir et qu'il peut donc apparaître opportun de prolonger ladite mise à disposition via la régularisation d'un avenant n°2 ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2019 la convention d'occupation précaire et révocable en date du 31 juillet 2018 pour la mise à disposition du logement T4 duplex sis rue Évariste Chancel au profit du centre hospitalier des Escartons de Briançon pour l'hébergement des étudiants haïtiens en médecine ;
- D'approuver le projet d'avenant n°2 joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 1 DEL 2019.01.30/003

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX & CONVENTIONS 1 DEL 2018.10.02/146

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU
31/07/2018 AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER DES ESCARTONS DE
BRIANÇON
T4 DUPLEX – RUE ÉVARISTE CHANCEL

Vu la convention signée le 31 juillet 2018

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.07.04/112 du 4 juillet 2018

D'UNE PART,

ET

Le centre hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) – Établissement public de santé dont le siège est sis à BRIANÇON (05100) – 24, avenue Adrien Daurelle, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 260 500 046, représenté par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**,

D'AUTRE PART,

Vu la délibération DEL 2018.10.02/146 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit du centre hospitalier des Escartons de Briançon pour les étudiants haïtiens, afin de proroger la durée initiale jusqu'au 28 février 2019 inclus ;

Vu la délibération DEL 2019.01.30/___ autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit du centre hospitalier des Escartons de Briançon pour les étudiants haïtiens, afin de proroger la durée ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 « *Durée* » de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement T4 duplex sis Rue Évariste Chancel signée le 31 juillet 2018 stipulant initialement une fin de convention au 15 octobre 2018, prorogé jusqu'au 28 février 2019 inclus par l'avenant n°1 signé le 19 novembre 2018, est prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AR Prefecture

005-210500237-20190212-20190130003-DE
Reçu le 12/02/2019

ARTICLE 3 – Élection de Domicile

Pour l'exécution du présent avenant n°2 et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le CHEB** : en son siège locale sis 24 avenue Adrien Daurelle – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CHEB,
Le Directeur,
Yann LE BRAS

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM